

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 598 portant approbation de rôles des Contributions directes – Exercice 1945.

n° 598

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 juillet 1945

Numéro JO
n° 7 du 01/07/1945

Date du numéro
1 juillet 1945

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 substituant au nom du Comité français de la Libération nationale celui du Gouvernement provisoire de la République française

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies

Vu l'arrêté n° 946 du 24 décembre 1943 portant codification des dispositions réglementaires en vigueur en C.F.S. en ce qui concerne les Contributions directes ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1^{er}. — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des Contributions directes – Exercice 1945 – désignés ci-après : Cercle de Djibouti 1^{er} R.S

- Impôt sur les transports (2^e trimestre)188.170 70 R.P
- Impôt sur les paillottes.....6.725 00 R.P
- Impôt sur les maisons en planches101.486 00 Total..... 296.381 70 Cercle de Tadjoura 22 R.S
- Patentes.....1.300 00 Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie

J.

BEYRIES